

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 20 novembre 2025  
20h

## PROCÈS-VERBAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-15 ;

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatorze novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15, **Monsieur Géraud PAPON** est, **à l'unanimité**, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

### Début de séance :

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoir.s :</b>	<b>2</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>1</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>18</b>

### Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

### Ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET.

### Absente :

Madame Slavica TANKOSKA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2025.
- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

<b>Affaires Générales</b>		
Dossier n° 2025-56	Présentation du rapport portant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Dossier n° 2025-57	Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire - Modification des statuts - Adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Dossier n° 2025-58	Mise en œuvre de permanences itinérantes France Services - Convention avec la commune de Vouvray <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

<b>Finances</b>		
Dossier n° 2025-59	Demande de versement du fonds de concours de droit commun exceptionnel de TMVL - Participation au financement des travaux de restauration intérieure et de la fresque classée de l'Eglise Saint-Pierre de Parçay-Meslay et de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers » <i>Rapporteur : Madame BOULAY</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Dossier n° 2025-60	Renaturation des cours d'école du groupe scolaire « Les Néfliers » - Modification du plan de financement et demande de subvention F2D <i>Rapporteur : Madame BOULAY</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Dossier n° 2025-61	Réorientation du fonds de concours de soutien aux projets des communes membres (dit ex-CRST) et du fonds vert 3 vers l'enveloppe 2 <i>Rapporteur : Madame BOULAY</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Dossier n° 2025-62	Décision modificative n° 3 au budget principal de la commune 2025 <i>Rapporteur : Madame BOULAY</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

<b>Foncier</b>		
Dossier n° 2025-63	Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public » et « assainissement et eau » (parcelles cadastrées et non cadastrées) <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

.../...



<u>Cimetière</u>		
Dossier n° 2025-64	Règlement et tarification des gravures sur la stèle du jardin du souvenir <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
<u>Ressources Humaines</u>		
Dossier n° 2025-65	Instauration de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire sur le risque santé <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal ayant été transmis préalablement à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur Damien MORIEUX, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- o 18 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

## INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe avoir pris les décisions suivante :

- **Décision n° 2025-33 du 16 octobre 2025** approuvant, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux n° 2025-02 passé avec l'entreprise SAS ANVALIA pour la renaturation des cours du groupe scolaire « Les Néfliers », la sous-traitance confiée à l'entreprise SENNEGON PERE ET FILS-ZA de la Loge (37190 AZAY LE RIDEAU), pour la prestation de réalisation du préau de l'école maternelle pour un montant de 19 368,40 euros HT.

- **Décision n° 2025-34 du 27 octobre 2025** portant la cession, à la SASU JD Solutions dont le siège social est sis 7 place de l'Hôtel de ville (93190 AULNAY-SOUS-BOIS), d'un (1) véhicule en état de fonctionnement - Tracteur agricole de marque LANDINI immatriculé FL-352-QA - Numéro d'inventaire MAT 1/91, pour un montant en recette de 4 400 euros.
- **Décision n° 2025-35 du 28 octobre 2025** portant la conclusion d'une convention avec la l'association « Avionnette Parçay-Meslay Judo », dont le siège est sis au 58 rue de la Mairie - 37210 PARÇAY-MESLAY, représentée par Madame Gaëlle DENIAU GAUTIER, Présidente, dûment habilitée, ayant pour objet la mise à sa disposition d'un ensemble d'espaces et biens, dans le nouveau complexe sportif de Parçay-Meslay, aux fins de lui permettre de proposer aux Parcillons, Parcillonnes et résidents des communes métropolitaines la pratique sportive associative de judo. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- **Décision n° 2025-36 du 28 octobre 2025** portant la conclusion d'une convention avec la l'association « Tennis de Table Parçay-Meslay », dont le siège est sis au 27 rue de la Pinotière - 37210 PARÇAY-MESLAY, représentée par Monsieur Yannick FRANÇOIS, Président, dûment habilité, ayant pour objet la mise à sa disposition d'un ensemble d'espaces et biens, dans le nouveau complexe sportif de Parçay-Meslay, aux fins de lui permettre de proposer aux Parcillons, Parcillonnes et résidents des communes métropolitaines la pratique sportive associative de tennis de table. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- **Décision n° 2025-37 du 28 octobre 2025** portant la conclusion d'une convention avec la l'association « Avionnette Parçay-Meslay Tennis Club », dont le siège est sis au 27 rue de la Pinotière - 37210 PARÇAY-MESLAY, représentée par Monsieur Christophe NOUVEAU, Président, dûment habilité, ayant pour objet la mise à sa disposition d'un ensemble d'espaces et biens, dans le nouveau complexe sportif de Parçay-Meslay, aux fins de lui permettre de proposer aux Parcillons, Parcillonnes et résidents des communes métropolitaines la pratique sportive associative de tennis. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- **Décision n° 2025-38 du 29 octobre 2025** accordant dans le cimetière communal le terrain carré 13, emplacement n° 453, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, pour une durée de 50 ans, à compter du 15 octobre 2025, pour un montant en recette de 360 euros.
- **Décision n° 2025-39 du 29 octobre 2025** accordant dans le cimetière communal le terrain carré 13, emplacement n° 452, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, pour une durée de 50 ans, à compter du 16 octobre 2025, pour un montant en recette de 360 euros.
- **Décision n° 2025-40 du 29 octobre 2025** accordant dans le cimetière communal le terrain carré 13, emplacement n° 451, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, pour une durée de 50 ans, à compter du 21 octobre 2025, pour un montant en recette de 360 euros.
- **Décision n° 2025-41 du 5 novembre 2025** accordant dans le cimetière communal le terrain carré 12, emplacement n° 414, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, pour une durée de 50 ans, à compter du 29 août 2024, pour un montant en recette de 360 euros.
- **Décision n° 2025-42 du 5 novembre 2025** accordant dans le cimetière communal le renouvellement de la concession pour le terrain carré 3, emplacement n° 216, pour une sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, pour une durée de 30 ans, à compter du 18 mai 2018, pour un montant en recette de 200 euros.



## DÉLIBÉRATIONS

Exécutoires à la date du 21.11.2025 - Reçues par le contrôle de légalité et publiées le 21.11.2025.

### Délibération n° 2025-56 - Présentation du rapport portant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire (TMVL)

#### Monsieur le Maire expose :

Tout contrôle de la Chambre Régionale des Comptes s'opère en trois temps avec, en premier lieu, une phase d'observation et d'instruction effectuée par la CRC, puis s'en suit la transmission à la collectivité d'un rapport dit d'observations provisoires, auquel la collectivité est invitée à répondre. Enfin, la dernière phase emporte la transmission d'un rapport dit d'observations définitives, auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Ce rapport et sa réponse doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité contrôlée et, dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale, à toutes les communes membres de cet établissement.

Les comptes et la gestion de la métropole de Tours ayant récemment fait l'objet d'un contrôle réalisé, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire, il m'appartient de vous présenter le rapport d'observations définitives, ainsi que la réponse apportée par le Président de TMVL, et de vous proposer d'en débattre.

Il est précisé que le contrôle s'est opéré sur les exercices 2018 et suivants et que, comme usuellement, l'examen de la gestion a porté sur :

- la régularité des actes de gestion, c'est-à-dire la conformité au droit des opérations de dépenses et de recettes ;
- l'économie des moyens mis en œuvre dans l'utilisation des fonds publics ;
- l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant, c'est-à-dire l'efficacité de l'action de la collectivité.

En synthèse, la CRC conclut, pour l'essentiel, que « *Le contrôle des comptes et de la gestion de la métropole de Tours a porté sur les exercices 2018 et suivants. Le contexte entourant la création de l'établissement, notamment les conditions du transfert des compétences et la mise en œuvre des contrats de Cahors conclus avec l'État, ont retardé la mise en place de la démarche et de l'organisation métropolitaines ainsi que sa montée en charge. Un meilleur contrôle interne de l'engagement des dépenses est nécessaire, afin de garantir sa régularité. Des évolutions positives sont à saluer dont notamment des outils de pilotage de la masse salariale et de contrôle des satellites. La situation financière de la métropole, favorable jusqu'en 2024, appelle enfin des mesures, afin d'assurer sa soutenabilité à moyen terme.* »

À l'issue de son contrôle, la chambre a émis six recommandations et examinera leur mise en œuvre dans un délai d'une année.

Les recommandations sont les suivantes :

N° 1 : Clarifier, dans les arrêtés, le périmètre des compétences déléguées aux vice-présidents et membres du bureau.

N° 2 : En fonctionnement, limiter l'octroi des fonds de concours au seul financement des dépenses reconnues éligibles selon les critères jurisprudentiels.

N° 3 : Compléter le règlement des fonds de concours couvrant des dépenses de fonctionnement, afin de préciser la nature des dépenses légalement éligibles ainsi que les pièces à fournir par les bénéficiaires, tant au stade de leur attribution que de leur versement.

N° 4 : Mettre en œuvre une programmation des achats permettant l'exact recensement préalable des besoins et la juste computation des seuils de publicité et de mise en concurrence qui en découlent.

N° 5 : Renforcer le contrôle interne des engagements de dépenses incluant une vérification du respect des délégations de signature.

N° 6 : Réaliser un exercice de prospective financière appuyé sur un plan pluriannuel d'investissement consolidé, en cohérence avec le phasage des autorisations de programme.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** le Code des juridictions financières, notamment son article L243-8 ;

**VU** le rapport portant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire, ainsi que la réponse apportée en date du 9 septembre 2025 par le Président de TMVL, tels que joints ;

*À 20h07, après la présentation du rapport, Monsieur le Maire propose d'en débattre.*

*Monsieur MORIEUX demande si le contrôle est annuel.*

*Monsieur le Maire répond par la négative et précise que ce type de contrôle est irrégulier. Il indique que cela permet aux collectivités de suivre les recommandations, par là-même de s'améliorer dans sa gestion.*

*Monsieur PAPON se demande si l'objet n'est pas surtout fiscal.*

*Monsieur le Maire indique que le champ du contrôle est beaucoup plus large.*

*Monsieur Marchadier demande s'il y a un contrôle suite à cela.*

*Monsieur le Maire indique que ce sont des recommandations auxquelles la Métropole a répondu par un mémoire.*

*Considérant qu'aucune nouvelle question n'est posée, Monsieur le Maire clôt le débat à 20h13.*

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport portant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire, ainsi que la réponse apportée en date du 9 septembre 2025 par le Président de TMVL, tels que joints, et du débat qui s'ensuit.

***Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :***

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION



## **Délibération n° 2025-57 - Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEL) - Modification des statuts - Adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher**

### **Monsieur le Maire expose :**

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEL).

Par sa délibération n° 2025-67, prise en sa séance du 7 octobre 2025, le Comité syndical du SIEL a adopté la modification de ses statuts aux fins d'y inscrire l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, préalablement approuvée par son Conseil communautaire du 23 avril 2025.

Il est précisé que la Communauté de communes a choisi de transférer au SIEL sa compétence « éclairage public ».

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en notre qualité de commune membre adhérente au SIEL, il appartient à notre Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du syndicat, par là-même sur l'adhésion de ce nouveau membre.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, puis L5211-18 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, prise en sa séance du 23 avril 2025, approuvant son adhésion au SIEL, par là-même le transfert de sa compétence « éclairage public » ;

**VU** la délibération n° 2025-67 du Comité syndical du SIEL, prise en sa séance du 7 octobre 2025, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'adhésion au SIEL de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, emportant le transfert de sa compétence « éclairage public » ;
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, actant cette adhésion ;
- **AUTORISE** par là-même Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :**

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- o 18 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

## Délibération n° 2025-58 - Mise en œuvre de permanences itinérantes France Services Convention avec la commune de Vouvray

**Monsieur le Maire expose :**

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. France services est un programme national piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et développé en ce sens. Lancé en 2019, il vise à garantir un accès équitable aux services publics pour tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence. Grâce à un maillage territorial dense, près de 2 800 maisons France services sont aujourd'hui implantées partout en France, permettant à chacun de trouver une maison France services à moins de 20 minutes de chez soi. Ces maisons accompagnent les citoyens dans toutes leurs démarches du quotidien, contribuant ainsi à réduire les inégalités d'accès et à renforcer l'équité entre les habitants.

Poursuivre le développement et le renforcement des services publics de proximité sous forme de permanence permet de répondre à cet enjeu, en particulier en zone rurale.

La commune de Vouvray assure désormais la gestion de « France Services », par délégation de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées. C'est en ce sens qu'elle nous propose de conventionner pour la mise en œuvre d'une permanence qui se tiendrait 2 fois par mois en itinérance sur nos communes et celle de Rochecorbon, selon un calendrier fixé en concertation.

Les usagers pourront ainsi accéder à un bouquet de services en lien avec 12 partenaires nationaux : Allocations familiales, Assurances retraite et maladie, Chèque énergie, Finances publiques, France Titres, France Travail, France Rénov', La Poste, Urssaf, MSA et le point-justice. L'interface avec ces partenaires se fait grâce aux formations métiers dont bénéficient les agents de France Services, puis à l'assistance à l'utilisation d'outils numériques facilitant la dématérialisation des démarches administratives, ainsi qu'un service de proximité permettant un contact avec un professionnel pour la résolution des situations complexes, ou enfin la mise en relation de l'utilisateur avec un point d'accueil spécialisé.

D'une part, les locaux sont mis à disposition gratuitement. D'autre part, l'organisation des permanences au profit de notre commune fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement du service auprès de la commune de Vouvray.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Vouvray, prise en sa séance du 4 novembre 2025, approuvant le conventionnement à intervenir pour la mise en œuvre des permanences France Services sur sa commune, en alternance avec notre commune et celle de Rochecorbon ;

*Monsieur le Maire précise qu'une communication sera faite sur différents supports.*

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise en œuvre de permanences France Services sur le territoire de notre commune, en partenariat avec les communes de Vouvray et Rochecorbon ;

- **APPROUVE** les termes de la convention, telle que jointe, à intervenir en ce sens, par là-même les conditions techniques, financières et juridiques dont elle dispose ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.



**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

**Délibération n° 2025-59 - Demande de versement du fonds de concours de droit commun exceptionnel de TMVL - Financement des travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Pierre et de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers »**

**Madame BOULAY expose :**

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 31 mars 2025, a créé une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 à hauteur d'un montant de 350 000 € par commune, ce pour accompagner les communes membres dans le portage financier de leurs opérations d'ampleur.

Ledit fonds de concours a vocation à soutenir tous les projets d'investissement en faveur du développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, puis de transition écologique et énergétique.

Le règlement en fixant les conditions et modalités d'attribution, tel qu'adopté le 31 mars 2025, disposait que le fonds ne pouvait bénéficier qu'aux opérations n'ayant pas débuté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et non achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Métropolitain, en sa séance du 29 septembre 2025, a autorisé la modification du règlement afin de permettre à certains projets d'ampleur de pouvoir prétendre à l'attribution du fonds. Ainsi, il a été retenu une date de début d'opération ne pouvant pas être antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La date limite de non achèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a, quant à elle, été conservée.

Au regard de la réglementation, la commune peut bénéficier du fonds de concours pour compléter le financement pour deux projets en cours :

- Travaux de rénovation intérieure de l'Eglise Saint Pierre et de sa fresque classée
- Travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers ».

Dès lors, nous pouvons solliciter le solde du fonds de concours exceptionnel pour un montant de 58 940,00 € auprès de Tours Métropole Val de Loire. Nous proposons d'une part l'affectation de la somme de 22 680,00 € aux travaux de rénovation intérieure de l'Eglise et d'autre part l'affectation de la somme de 36 260,00 € au projet de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers ».

Il est donc également proposé de réactualiser en conséquence le plan de financement des travaux pour chacun de ces projets.

**VU** la délibération, en date du 7 décembre 2021, du Conseil municipal approuvant la réalisation des travaux de restauration de l'église pour la tranche 2 portant sur les travaux intérieurs et la restauration de la fresque classée du XII<sup>ème</sup> siècle ;

**VU** la délibération, en date du 14 novembre 2024, du Conseil municipal approuvant le plan de financement actualisé de l'opération de restauration intérieure et de la fresque classée de l'église Saint-Pierre ;

**VU** la délibération n°2024-49, en date du 19 septembre 2024, du Conseil municipal approuvant le projet de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers » de Parçay-Meslay ;

**VU** la délibération n° C\_25\_03\_31\_011 du Conseil Métropolitain, prise en sa séance du 31 mars 2025, approuvant la création d'une part exceptionnelle d'investissement au fonds de concours de droit commun de 350 000 € par commune ;

**VU** la délibération n° C 25 09 29 007 du Conseil Métropolitain, prise en sa séance du 29 septembre 2025, approuvant la modification du règlement du fonds de concours de droit commun exceptionnel ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement du fonds de concours de droit commun exceptionnel dispose que le montant total alloué pour une opération ne peut excéder 50 % de la part du financement à la charge de la commune, hors subventions ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total de l'opération de rénovation de l'église réactualisé à ce jour à **450 737,37€ HT** et les subventions obtenues auprès du département, induisent la mise à jour du plan de financement comme suit :

COUT GLOBAL DE L'OPERATION		RECETTES HT		
Honoraires MOE	21 674,62 €	Etat (DRAC)	90 716,09 €	20,13 %
Travaux - estimation (ADAC)	425 980,25 €	Département d'Indre et Loire	61 462,00 €	13,64 %
Frais de publicité	1 350,00 €	TMVL (Fond de soutien aux actions des communes)	53 695,00 €	11,91 %
CSPS	1 732,50 €	TMVL (Fond de concours aux droits commun 2021)	36 452,00 €	8,09 %
		TMVL (Fond de concours aux droits commun 2024)	36 452,00 €	8,09 %
		<b>Fond de concours TMVL sollicité</b>	<b>22 680,00 €</b>	<b>5,03 %</b>
		<b>Total FDC+ Subventions</b>	<b>301 457,09 €</b>	
		<b>Total reste à charge communal</b>	<b>149 280,28 €</b>	<b>33,12 %</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>450 737,37 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>450 737,37 €</b>	

**CONSIDÉRANT** que le montant total de l'opération de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers » réactualisé à ce jour à **271 000,00 € HT** et la demande de subvention faite auprès du département, induisent la mise à jour du plan de financement comme suit :

COUT GLOBAL DE L'OPERATION		RECETTES HT		
DEPENSES	HT	ORGANISMES	HT	
Honoraires MOE	24 000,00 €	Subvention DEPARTEMENT F2D sollicité	82 000,00 €	30,26 %
Travaux	239 782,00 €	Fonds vert 2 - TMVL	42 747,00 €	15,77 %
Frais d'insertion	2 218,00 €	FSAC 2023 - TMVL	11 453,00 €	4,23 %
CSPS	2 500,00 €	<b>FDC exceptionnel 2025 - TMVL sollicité</b>	36 260,00 €	13,38 %
Etudes	2 500,00 €			
		<b>TOTAL FDC + Subventions</b>	<b>172 460,00 €</b>	<b>63,64 %</b>
		<b>Total reste à charge communal</b>	<b>98 540,00 €</b>	<b>36,36 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>271 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>271 000,00 €</b>	



Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE**, auprès de Tours Métropole Val de Loire, le versement d'une part :

- Le fonds de concours exceptionnel 2025 à hauteur de **22 680,00 €**, pour compléter le financement des travaux de restauration de l'Eglise pour la tranche 2 portant sur les travaux intérieurs et la restauration de la fresque classée du XII<sup>e</sup> siècle ;  
et d'autre part,
- le solde de FDC exceptionnel 2025 pour à hauteur de **36 260,00 €**, pour compléter le financement des travaux de l'opération de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers » ;

- **APPROUVE** les deux plans de financement modifiés, intégrant ledit fonds de concours ainsi que les évolutions du coût de rénovation, tels que détaillés *supra* ;

- **AUTORISE** par là-même Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant l'exécution de la présente.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

**Délibération n° 2025-60 - Travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers » - Modification du plan de financement et sollicitation d'une subvention du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du F2D**

**Madame BOULAY expose :**

Par délibération en date du 19 septembre 2024, le Conseil Municipal a exprimé son souhait de procéder aux travaux d'aménagement des cours d'école du Groupe scolaire « Les Néfliers » avec pour objectif de désimperméabiliser et de végétaliser ces espaces.

Le plan de financement initial, basé sur les estimations de l'A.D.A.C prévoyait que le coût total des travaux pour les deux cours s'élèverait à 240 000,00 euros, soit :

- 129 500,00 euros pour la première tranche, concernant les travaux de l'école maternelle ;
- 110 500,00 euros pour la deuxième tranche, concernant les travaux de l'école élémentaire.

En ajoutant, au coût des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, études, frais d'insertion et mission CSPS, le montant de l'opération était estimé à 271 000,00 euros.

La commune a procédé à une consultation publique du 3 avril au 5 mai 2025. Deux entreprises ont déposé un dossier de candidature et une entreprise a déposé une offre. Après analyse du dossier et conformément à la

procédure de sélection des candidatures et des offres, un acte d'engagement a été signé le 4 juin 2025 avec la SAS ANVALIA.

Conformément au DPGF, il convient d'actualiser le montant des travaux.

Le coût total des travaux s'élève à 239 738, 00 euros, soit :

- 122 108,00 euros pour la première tranche ;
- 117 675,00 euros pour la deuxième tranche.

Le plan de financement initial prévoyait également de solliciter l'aide de l'Etat, par le biais du fonds vert 2025, à hauteur de 60 % du montant total des travaux, soit 162 600,00 euros.

Le règlement du fonds vert renaturation disposant que les travaux ne devaient pas avoir fait l'objet d'un début d'exécution au jour du dépôt de la demande, incluant la sélection des entreprises, la Commune n'a pu déposer un dossier complet avant le 4 juin 2025.

La commune peut donc solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) à hauteur de 30,26 % du coût global de l'opération.

Par ailleurs, la commune a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour le versement d'une partie du fonds de concours exceptionnel, pour un montant de 36 260,00 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser le plan de financement de l'opération en conséquence et en tenant compte des montants des marchés de travaux notifiés aux entreprises, comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires MOE	24 000,00	Département (F2D) - 30.26 %	82 000,00
Travaux	239 782,00	Tours Métropole (Fonds vert TMVL 2024) - 15,77 %	42 747,00
Frais d'insertion	2 218,00	Tours Métropole (Fonds de soutien aux projets des communes membres) - 4,23 %	11 453,00
C.S.P.S	2 500,00	Tours Métropole (Fonds de concours exceptionnel 2025) - 13,38 %	36 260,00
Etudes	2 500,00	Autofinancement - 36.36 %	98 541,00
<b>TOTAL</b>	<b>271 000,00</b>		<b>271 000,00</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2025 attribuant un fonds de concours de soutien aux projets des communes de la Métropole de 11 453,00 euros au titre de cette opération ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2025 attribuant fonds vert 2 à hauteur de 42 747,00 euros pour cette opération ;

**VU** la délibération n° 2025-59, en date du 20 novembre 2025 par laquelle la Commune sollicite le versement d'une partie du fonds de concours exceptionnel à hauteur de 36 260,00 euros ;

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 18 novembre 2025 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;



**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé de l'opération de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers », tel que présenté *supra* ;
- **SOLLICITE**, auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 82 000 euros au titre du F2D 2026 afin de contribuer au financement de cette opération ;
- **DIT** que les dépenses afférentes au financement de cette opération sont prévues au Budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

***Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :***

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- o 18 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

**Délibération n° 2025-61 - Réorientation du fonds de concours de soutien aux projets des communes membres dit « ex-CRST » et du fonds vert 3 vers l'enveloppe 2**

**Madame BOULAY expose :**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres, les communes de la Métropole peuvent bénéficier de fonds de concours de la Métropole afin de financer des opérations d'investissements. Parmi ces fonds de concours figurent notamment :

- o Un fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole dit « ex-CRST », qui est un fonds de concours permettant de compenser l'absence de volet communal du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2021-2027, d'un montant restant de 21 331 € ;
- o Un fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire, qui est un fonds destiné à soutenir les projets d'investissement en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie pour un montant de 42 835 €.

La commune doit solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire le bénéfice de ces fonds de concours.

La commune a la faculté de réorienter tout ou partie de ces attributions vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La réorientation du fonds vert 3 et du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole servira à financer les travaux d'aménagement de la rue du Château d'Eau, réalisés en 2026.

Les communes qui sollicitent la réorientation de ces fonds de concours doivent en faire la demande à la Métropole et ces réorientations doivent être acceptées par délibération concordantes du Conseil municipal et du Conseil métropolitain ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le règlement d'attribution du fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole et son avenant n° 2 du 24 février 2025 permettant de réorienter les fonds vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole ;

**VU** le règlement du fonds vert 3 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 18 novembre 2025 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE** auprès de Tours Métropole Val-de-Loire, au titre de l'année 2026, un fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole dit « ex-CRST », pour un montant restant de 21 331 euros ;

- **SOLLICITE** auprès de Tours Métropole Val-de-Loire le fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire pour un montant de 42 835 euros ;

- **APPROUVE** la réorientation totale de l'enveloppe de **21 331 euros** sollicitée au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole, afin de contribuer au financement de travaux d'aménagement de voirie de la rue du Château d'Eau mis en œuvre par la Métropole dans le cadre de ses compétences (enveloppe 2) en 2026 ;

- **APPROUVE** la réorientation totale de l'enveloppe sollicitée au titre du fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire, soit un montant restant de 42 835 euros afin de contribuer au financement de travaux d'aménagement de voirie de la rue du Château d'Eau mis en œuvre par la Métropole dans le cadre de ses compétences (enveloppe 2) en 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :*

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

### **Délibération n° 2025-62 - Décision modificative n° 3 au budget principal de la commune 2025**

Suite à l'adoption du budget principal de la Commune, le Conseil municipal peut, par décision modificative prise en cours d'exécution budgétaire, autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes.

Il peut aussi, par ce biais, supprimer des crédits de dépense antérieurement votés.

Enfin, la décision modificative peut modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

**CONSIDÉRANT** les modifications nécessaires présentées dans le tableau ci-dessous :



## SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			
Chapitre	Article	Montant	Observations
91	2313	1 052,00 €	Fabrication et pose d'un habillage en lames de chêne du portail de l'église
89	21318	205,00 €	Frais de notaire vente maison Pinon / relevé de compte définitif
190	2312	1 283,00 €	Aménagement parvis de la mairie / réévaluation dépenses
154	2158	- 1 270,00 €	Diminution de crédits salle Saint-Pierre
133	2188	- 1 270,00 €	Diminution de crédits Gymnase
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

### En dépenses d'investissement :

- Augmentation de l'enveloppe destinée à financer des travaux complémentaires de l'Eglise (Fabrication et pose d'un habillage en lames de chêne du portail) OP. 91 ART. 2313 : + **1 052,00 €**
- Augmentation de l'enveloppe destinée à prendre en charge les frais de notaire pour l'opération de la vente de la maison Pinon (décompte définitif) OP. 89 ART. 21318 : + **205,00 €**
- Augmentation de l'enveloppe destinée à financer les travaux du marché de l'Aménagement du parvis de la mairie (crédits sous-estimés) OP. 190 ART. 2312 : + **1 283,00 €**
- Diminution des dépenses à l'opération 154 « Salle et parc Saint-Pierre », sur le remplacement des stores de la salle (les crédits votés sont supérieurs aux devis) OP. 154 ART. 2158 : - **1 270,00 €**
- Diminution des dépenses à l'opération 133 « Gymnase », sur le passage en LED sur l'intégralité du gymnase (les crédits votés sont supérieurs aux devis) OP. 133 ART. 2188 : - **1 270,00 €**

La présente décision ne modifie pas le montant de la section d'investissement du budget principal de la Commune ni en recettes ni en dépenses, de sorte que l'équilibre de la section d'investissement est respecté.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
<b>11</b>	<b>617</b>	Etudes et recherches	1 500,00 €	Frais de déclassement et de bornage sentier rural 42
	<b>60623</b>	Alimentation	1 500,00 €	Alimentation
	<b>60628</b>	Autres fournitures non stockées	350,00 €	Autres fournitures non stockées
	<b>6064</b>	Fournitures administratives	- 1 300,00 €	Fournitures administratives
	<b>615228</b>	Entretien, réparations autres bâtiments	2 500,00 €	Entretien, réparations autres bâtiments
	<b>615232</b>	Entretien, réparations réseaux	500,00 €	Entretien, réparations réseaux
	<b>61558</b>	Entretien autres biens mobiliers	- 5 000,00 €	Entretien autres biens mobiliers
	<b>6184</b>	Versements à des organismes de formation	- 3 000,00 €	Versements à des organismes de formation
	<b>6251</b>	Voyages, déplacements et missions	250,00 €	Frais de déplacement
	<b>63512</b>	Taxe foncière	1 899,00 €	Taxe foncière 2025
<b>65</b>	<b>657363</b>	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	801,00 €	Prise en charge frais d'inhumation indigents
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	

## En dépenses de fonctionnement

### CHAPITRE 11 :

- Complément de dépenses ART 617 (Frais de déclassement et de bornage sentier rural 42) :  
**+ 1 500,00 €**
- Complément de dépenses concernant l'alimentation (crédits sous-évalués) ART 60623 :  
**+ 1 500,00 €**
- Complément de dépenses concernant autres fournitures (crédits sous-évalués) ART 60628 :  
**+ 350,00 €**
- Complément de dépenses concernant l'entretien et la réparation des bâtiments communaux (crédits sous-évalués) ART 615228 : **+ 2 500,00 €**
- Complément de dépenses concernant l'entretien et la réparation des réseaux (crédits sous-évalués) ART 615232 : **+ 500,00 €**
- Complément de dépenses concernant la prise en charges des frais de déplacement (crédits sous-évalués) ART 6251 : **+ 250,00 €**
- Complément de dépenses concernant la taxe foncière 2025 (crédits sous-évalués) ART 63512 :  
**+ 1 899,00 €**
- Diminution des dépenses prévues pour les fournitures administratives (crédits surévalués) ART 6064 :  
**- 1 300,00 €**
- Diminution des dépenses prévues pour l'entretien des biens mobiliers (crédits surévalués) ART 61558 : **- 5 000,00 €**
- Diminution des dépenses prévues sur les versements à des organismes de formation (crédits surévalués) ART 6184 : **- 3 000,00 €**

### CHAPITRE 65 :

- Subvention exceptionnelle au CCAS pour la prise en charge des frais d'inhumation pour une personne indigente décédée sur la commune (crédits sous-évalués) ART 657363 : **+ 801,00 €**

**La présente décision ne modifie pas le montant de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune en dépenses et en recettes de sorte que l'équilibre de la section de fonctionnement est respecté.**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**VU** le budget principal approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 ;

**VU** la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2025 ;

**VU** la décision modificative n° 2 approuvée par délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2025 ;

**VU** le projet de décision modificative n° 3 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 novembre 2025 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;



**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 au budget principal de la commune 2025, telle que présentée *supra*.

*Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- o 18 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

**Délibération n° 2025-63 - Transfert de propriété à TMVL des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public » et « assainissement et eau » (parcelles cadastrées et non cadastrées)**

**Monsieur le Maire expose :**

La métropole « Tours Métropole Val de Loire » a été créée par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017, par transformation de la communauté urbaine Tour(S)Plus. Dès lors et conformément au I-2° de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, elle exerce la compétence « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de ces compétences a été précisé dans la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil métropolitain du 19 septembre 2016.

Par délibération, en séance du 18 décembre 2017, le Conseil métropolitain a acté les conséquences, desdits transferts de compétences, sur les biens mobiliers et immobiliers des communes.

Il y a lieu aujourd'hui de finaliser le transfert des biens à transférer en pleine propriété dans le patrimoine de la métropole, conformément à l'article L5217-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 7 des statuts de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Les parcelles cadastrées feront l'objet d'un transfert de propriété par acte notarié. Les frais d'actes afférents seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Pour les biens qui seront incorporés au domaine public métropolitain, le transfert de propriété interviendra à la date de publication, par le service de la publicité foncière, du procès-verbal d'incorporation.

Il est donc proposé, sur la base de l'inventaire du patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines, de transférer les biens suivants :

l) Inventaire non cadastré

Dénomination	Origine	Fin
Rue des Ailes	RN10	
Rue des Auvannes	RM 129	Intersection rue de l'Etain
Rue de la Biardière	Rue de Logerie	VC Rochecorbon de la Planche à La RocheDeniau
Rue des Boissières (en aggro)	ex RD 129	
Allée du Bourg	Rue de la Mairie	
Rue du Calvaire	ex RD 129	VC Rochecorbon 304 de la Dorerie
La Carquettrie	Ex RD129	
Rue de la Chanterie	Rue de la Logerie	Intersection Rue de la Roche Deniau
Allée des Charmes	Rue de la Raimbauderie	
Rue de la Charronnerie	Ex RD 129	Ex RD 129
Allée des Châtaigniers	Résidence de Frasne	
Rue du Château d'Eau	Rue de Frasne	Rue des Locquets
Allée du Chêne du Gué	Route de Vernou RD 76	
Rue du Clos	Rue de la Mairie ex RD 77	Allée Saint Joseph
Allée du Clos Saint Antoine	Rue de la Mairie ex RD 77	
Allée de la Commanderie	Rue de la Thibaudière	
Rue du Coudray	Rue de la Mairie ex RD 77	Rue de l'Etain
Rue de la Croix Hallée	Rue de la Mairie ex RD 77	
La Diablerie		
Rue de la Dorerie	Rue des Auvannes	VC Rochecorbon 304 de la Dorerie
Rue de la Doucinière	Rue de l'Etain	Rue des Auvannes
Rue Michel Duchamp	Rue des Auvannes	
Rue des Ecoles	Rue de la Mairie ex RD 77	
Place de l'Eglise	Rue de la Mairie ex RD 77	
Rue de l'Etain	Rue des Auvannes	Rochecorbon
Rue de Frasne	Rue de la Mairie ex RD 77	Rue du Château d'Eau
Résidence de Frasne	Rue de Frasne	
Allée de la Fosse Neuve	ZA Fosse Neuve	
Les Gaubertelles	ex RN 10	
rue de la Georgetterie	Rue de la Doucinière	
Allée de la Gibellerie	Rue de la Mulocherie	
Rue du Grand Rayage	Rue de la Russinierie	
Allée Guynemer		
Résidence de la Petite Héraudière	Rue de l'Etain	rue de la Mairie ex RD 77
Rue des Locquets	rue de la Mairie ex RD 77	Intesction rue du château d'eau
Allée de la Logerie	Rue de la Logerie	
Rue de Logerie	Rue de la Sablonnière	Rue de la Chanterie
Rue de la Mairie (en aggro)	ex RD 77	



Dénomination	Origine	Fin
Rue de Meslay	ZA Fosse Neuve	Route de Vernou RD 76
Rue de la Mulocherie	Route de Vernou RD 76	
Allée des Oiseaux	ex RD 77	
Rue de Parçay	ex RD 77	Rue de la Croix Hallée
Rue de la Pinotière	Ex RD 129	Rue de Parçay
Rue de la Pinsonnière	Ex RD 129	
Rue du Pluvier		
Rue de la Quillonnière	Rue de la Chanterie	
Allée de la Quillonnière	Rue de la Quillonnière	
Allée de la Racauderie	Rue de la Mairie ex RD 77	rue du Coudray
Rue de la Raimbauderie	Rue du Calvaire	
rue de la Roche Deniau	EX RD 76	
Rue de la Rouletière	EX RD 129	
Rue des Ruers	Rue des Auvannes	Rue de la Dorerie
Rue de la Russinerie	Rue de la Logerie	VC Rochecorbon
Rue de la Sablonnière	Rue de la Thibaudière	
Résidence de la Sablonnière	Rue de la Sablonnière	
Allée de la Saint Jean	Rue de la Mairie ex RD 77	Rue de la Thibaudière
Allée de la Saint Joseph	Rue des Locquets	Rue de la Sablonnière
Rue des Sports	Rue de la Croix Hallée	Intesection Rue de la Pinsonnière
Allée du Tabourneau	Rue de la Chanterie	
Rue de la Thibaudière	ex RD 77 rue de la Mairie	Rue de la Sablonnière
Résidence de la Thibaudière	Rue de la Logerie	
Rue de Vernou (agglo)	Ex RD76	
Rue des Vignes	Intesection rue des Locquets	

II) Inventaire cadastré

- Parcelles à transférer sans division foncière

*Confer l'état porté dans l'annexe n° 1, jointe à la présente.*

- Parcelles cadastrées nécessitant une division foncière

*Confer l'état porté dans l'annexe n° 2, jointe à la présente.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5217-2 et L5217-5 ;

**VU** le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017, portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire » ;

**VU** la délibération n° C 17/12/04, prise en date du 18 décembre 2017 par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobilier et immobilier du domaine public non cadastrés, affectés à la compétence « aménagement de l'espace public », tels que détaillés *supra* ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobilier et immobilier suivants : parcelles cadastrées détaillées dans l'annexe n° 1 ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobilier et immobilier suivants : parcelles cadastrées détaillées dans l'annexe n° 2 après division foncière permettant de distinguer la compétence « aménagement de l'espace public » de la propriété privée ou publique de la commune ;

- **PRÉCISE** que les transferts de propriété se font à titre gratuit ;

- **PRÉCISE** que tous frais d'actes notariés afférents à ces opérations sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous avant-contrats, actes authentiques de vente, plus généralement tous actes et documents utiles à l'exécution de la présente ;

- **PRÉCISE** que toute opération comptable correspondant à ce transfert sera affectée au budget communal, notamment l'inventaire des biens de la commune.

***Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :***

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- o 18 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

### **Délibération n° 2025-64 - Règlement et tarification des gravures sur la stèle du jardin du souvenir**

#### **Monsieur le Maire expose :**

La Commune dispose d'un jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres des défunts, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux usages funéraires en vigueur. La stèle du jardin du souvenir est un espace public commémoratif, dont la gestion relève de la compétence municipale en vertu de l'article L2223-18 du CGCT.

Afin d'assurer l'harmonie visuelle de cet espace commémoratif et de garantir son entretien dans des conditions dignes, il est essentiel de fixer des règles précises pour les gravures apposées sur la stèle dédiée.

Il est donc proposé de définir :



- Un format standardisé pour les inscriptions (police, taille, espacement) ;
- Une finition uniforme (feuille d'or, dorure) ;
- Une procédure d'autorisation préalable pour toute intervention ;
- Une responsabilité claire en cas d'erreur (masticage à la charge du prestataire) ;
- Fixer un tarif unique pour l'utilisation de la stèle. Il est proposé de créer un tarif à 30 euros.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-2 et L2223-18 ;

**VU** le projet de règlement des gravures sur la stèle du jardin du souvenir tel qu'annexé à la présente ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement portant sur les gravures de la stèle du jardin du souvenir, tel que joint ;
- **APPROUVE** la création d'un tarif unique de 30 euros par gravure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

*Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :*

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

### **Délibération n° 2025-65 - Instauration de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire sur le risque santé**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Les employeurs publics territoriaux doivent dorénavant contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon un minimum de 7 € brut mensuel et pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable, compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de revaloriser sa participation employeur à hauteur de 25 € par mois et par agent au titre du risque prévoyance labellisé.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**VU** les articles L221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 2 octobre 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026 ;

- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle brute de 15 € maximum par mois par agent justifiant d'un contrat labellisé dans la limite du montant de la cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

***Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :***



## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé à 20h48, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de leur partager diverses informations sur la vie locale.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Déclaration d'Intention d'aliéner :

Parcelles : D 1585 - ZH 477, 478 , 479, 480, 481 - ZI 823 - ZH 595 - ZH 589, 610 - ZH 589, 610 - ZH 536.

### Rétrospective - Évènementiel :

- Repas du CCAS - 4 octobre
- Festival de spectacles jeune public - ALSH - Du 20 au 24 octobre
- Marche Rose - 25 octobre
- Salon photo - RIAGE - Du 25 au 2 novembre
- Exposition ERIL - 5 au 11 novembre
- Cérémonie commémorative du 11 novembre
- Élections du nouveau CMJ - Les 14 et 15 novembre

### Prochains Evènements :

- Loto du Téléthon - 28 novembre
- Journée du Téléthon - 6 décembre
- Concert de Noël - Chœur d'Aoédé - 7 décembre
- Noël du personnel - 12 décembre
- Repas de Noël du personnel - 18 décembre
- Marché de Noël - Fêtes Parcillonnes - 13 décembre
- Concert de Noël - Société musicale - 14 décembre

*Monsieur le Maire et les élus soulignent que le festival « Ça claque aux Pestacles » fait l'objet chaque année de retours très positifs. Ils remercient donc le responsable du service Enfance et Jeunesse pour le compte-rendu transmis et son engagement dans l'organisation de cet évènement.*

Puis, Monsieur le Maire informe que la date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 18 décembre 2025.

La séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance,



Géraud PAPON



Le Maire,

Bruno FENET